

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 02 décembre à 20 heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de *M. Philippe OBADIA*, *Maire Les Barils*, dûment convoqués.

**Présents** : MM. Patrick PAUCHET, Patrick JOUBERT, Alain BRUNET, Gilles MARTIN, Michèle POTIER, Alain RATTIER, Bruno TRIBOY, Mauricette VERHULST-VUILLEMIN.

**Absent excusé** : Hubert PRIVÉ

**Secrétaire de séance** : Mauricette Verhulst-Vuillemin

M. le Maire ouvre son 25<sup>ème</sup> conseil.

**Ordre du jour** :

- Approbation du dernier compte rendu
- Présentation de la participation citoyenne par le Lieutenant Zago de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil

**Délibération:**

- Fusion des communautés de communes du Canton de Rugles, du Pays de Verneuil-sur-Avre, du Canton de Breteuil et du Pays de Damville : répartition de droit commun
- Point sur l'élagage
- PLU : Portée à connaissance du PADD
- Document unique concernant les agents communaux
- Fêtes de fin d'année
- Prochaine lettre d'infos
- Questions diverses

## **- Approbation du dernier compte rendu**

Il est approuvé le compte rendu de la réunion du 02 décembre 2016 à l'unanimité des membres présents.

## **Intervention du Lieutenant Zago**

Monsieur le Maire remercie le Lieutenant Zago de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil d'être venu présenter aux membres du Conseil le dispositif « Participation Citoyenne ».

Le dispositif de participation citoyenne consiste à faire participer la population, à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de la Gendarmerie.

Il est mis en œuvre dans un cadre partenarial entre le Préfet, le Maire et les services de la Gendarmerie. Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre tout type d'incivilités. Des référents seront nommés par quartier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le protocole établi entre l'Etat (le Préfet), la Gendarmerie et la commune qui précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne ».

**A cet effet, une réunion publique est prévue le 13 janvier 2017.**

Monsieur le Maire demande de rattacher à l'ordre du jour les sujets suivants :

Indemnité du Receveur – Modification des tarifs de la salle Maurice Durey – Règlement du cimetière

**Le Conseil est unanime.**

## **Indemnité du receveur**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrivée de M. Lionel THOMAS au 01.09.2016 en remplacement par intérim de Mme Annette Leclerc,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**-DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**- d'ACCORDER** à M. Lionel THOMAS, l'indemnité de conseil **au taux plein**, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

### **Modification des tarifs de location de la salle Maurice Durey**

M. le Maire propose de modifier les tarifs de la location de la salle Maurice Durey de la façon suivante :

	<b>TARIF pour les habitants de la commune</b>	<b>TARIF hors commune</b>
<b>Week-end</b>		
(Période d'hiver) 01 octobre au 15 mai	200.00 €	200.00 €
(Période d'été) 16 mai au 30 septembre	170.00 €	170.00 €
<b>Journée</b>		
(Période d'hiver) 01 octobre au 15 mai	95.00 €	95.00 €
(Période d'été) 16 mai au 30 septembre	90.00 €	90.00 €
Vaisselle	Gratuite	30.00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**- DÉCIDE** d'adopter ces nouveaux tarifs applicables à compter du **01.01.2017**.

**- DIT** que le montant de la caution s'élève à **300.00 €** à titre de garantie.

**- FIXE** le montant de la caution à **50.00 €** pour le ménage.

### **Règlement du cimetière**

M. le Maire rappelle que le projet du règlement du cimetière a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE** d'adopter le règlement du cimetière présenté.

### **Fusion des communautés de communes**

#### **- Gouvernance de la Communauté de Communes «Interco NormandieSud Eure »**

Suite à l'arrêté interpréfectoral n° DRC/BCLI/2016-87 portant création de la communauté de communes «Interco Normandie Sud Eure» à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté de Communes du canton de Rugles, de la Communauté de Communes du Pays de Verneuil, de la Communauté de Communes du canton de Breteuil, de la Communauté de Communes du Pays de Damville et de la Communauté des Communes rurales du Sud de l'Eure, et Conformément à l'article 35 – de la loi n°2015-991 du 07/08/2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre du nouvel EPCI de délibérer sur le mode de gouvernance de cette nouvelle communauté de communes avant le 15 décembre 2016, au vu du tableau de répartition de droit commun proposé et annexé à l'arrêté interpréfectoral.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**-Approuve la répartition de droit commun énoncé dans le tableau annexé à l'arrêté interpréfectoral**

**-Nomme** Philippe OBADIA, délégué Titulaire et Patrick PAUCHET, délégué suppléant pour représenter la commune des Barils au sein de cette nouvelle EPCI.

### **Point sur l'élagage**

Suite aux courriers envoyés après le dernier conseil municipal, certains propriétaires n'ont toujours pas exécuté les travaux d'élagage. Les propriétaires concernés vont être relancés.

### **PLU**

M. le Maire fait part de la réalisation du PADD qui sera présentée en réunion publique vendredi 09 décembre 2016.

C'est un document qui permet de constater ce qui pourrait être fait dans les 10 prochaines années.

1- Conforter le caractère rural des Barils

2- Préserver et mettre en valeur le contexte environnemental

3- Définir la politique d'accueil

4- Affirmer la vocation touristique de la commune

5-Renforcer la fonctionnalité globale du territoire (desserte numérique, utilisation des énergies renouvelables, télétravail...)

Il devrait être validé par le Conseil Municipal du 16.12.2016.

### **Document unique concernant les agents communaux**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,

Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre en conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre ne œuvre des actions de prévention,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires définis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le document unique ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Fêtes de fin d'année**

Il est rappelé les dates des festivités de fin d'année :

➤ Repas des anciens avec spectacle: 02/12/2016 - 42 inscrits

➤ Noël des enfants avec spectacle de magie et goûter : 03.12/2016

### **Vœux du Maire et galette des Rois**

La cérémonie des vœux se déroulera le 08 janvier 2017 à 15 heures à la salle Maurice Durey.

## **Questions diverses**

1/ La lettre d'infos sera distribuée début février.

2/ Les panneaux d'interdiction de stationnement seront posés lundi 05/12/2016. Un arrêté du Maire sera rédigé en ce sens.

3/ La mairie sera fermée du 26/12/16 au 02/01/2017. Une permanence sera assurée samedi 31/12/2016 de 9 h à 10 h pour recevoir les demandes d'inscription sur la liste électorale.

4/ M. le Maire fait part qu'il rencontrera M. Cyril SIMON le 16/12/2016 pour l'aménagement du carrefour dans le centre-bourg.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45.

PROCHAIN CONSEIL PREVU LE 16 décembre 2016 à 19H30.